

AFFAIRE N° 29

RESERVOIR D'EQUILIBRE DU CHAUDRON

AVENANT N° 1 A PASSER AVEC LA S.B.T.P.C.

Jules RAUX donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer l'avenant n° 1 au marché avec la S.B.T.P.C. pour la réalisation des travaux de construction du réservoir d'équilibre du Chaudron (5 000 m3).

Cet avenant consiste à compléter le contenu de l'article V "Clauses de financement et de sûreté" du Cahier des Clauses Administrative Particulières par un sous-article V-4 "Approvisionnement" libellé comme suit :

"Il pourra être délivré des acomptes à l'entrepreneur sur les équipements approvisionnés sur le chantier pour 70 % des prix numérotés 6 (six) à 23 (vingt-trois) figurant au bordereau des prix, suivant les modalités ci-dessous :

- 80 % de l'acompte sur production des documents de fin de fabrication des équipements, tubes, appareillages ;
- 20 % à la réception des équipements sur les aires de stockage."

AVIS DES COMMISSIONS

Commission Travaux et Appels d'Offres

La Commission émet un avis favorable.

Commission Finances

La Commission précise qu'il s'agit des équipements des chambres de vannes, pour un montant de 291 000 F.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 19 AOUT 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

